

Envoyé en préfecture le 25/09/2023 Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25-09-2023

ID: 022-200067981-20230921-DEC2023_09_137-AR

Décision du Président n°2023-09-13-1
Objet: Convention de mise à disposition gratuite à l'Office Intercommunal de Tourisme
Divers locaux de l'Agglomération – Paimpol,
Plouézec, Belle-Isle-en-Terre et Bégard.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens signée le 03 avril 2017 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Office Intercommunal de Tourisme prévoyant la mise à disposition gratuite de divers locaux ;

Considérant le projet de mise à disposition gratuite annexé aux présentes,

DECIDE

<u>Article 1</u>: de signer la convention de mise à disposition gratuite de divers locaux sis à Paimpol, Plouézec, Belle-Isle-en-Terre et Bégard à l'Office Intercommunal de Tourisme (OIT), avec effet à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 12 ans.

<u>Article 2</u>: La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3: La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat;

<u>Article 4</u> : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 2 1 SEP. 2023

Le Président Vincent LE MEAUX